

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :	01/12/2025
Membres :	
En exercice	18
Présents :	12
Votants :	15
Date d'affichage :	09/12/2025
Date de publication :	09/12/2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR

Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-108

OBJET : Présentation du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve

Le SPANC du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve est composé de 5 communes (transfert de compétence ANC) : Saint-Morillon, Saint-Selve, Cabanac-et-Villagrains, Castres-Gironde et Saucats.

Conformément aux obligations de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et de servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007. Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20251208-2025_108-DE



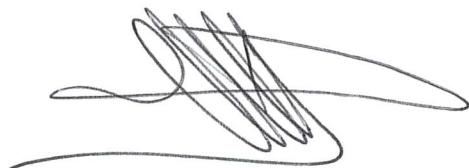
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY

SYNDICAT DE SAINT SELVE

Communes de Saint Morillon, Saint Selve,
Cabanac et Villagrains, Castres Gironde et
Saucats

EXERCICE 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles
Tél : 06 28 77 16 49
Email : icare.salin@gmail.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi.....	3
II.2. - Présentation du service	3
<i>II.2.1 - Le service d'assainissement non-collectif</i>	3
<i>II.2.2 - Le mode de fonctionnement du service</i>	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	3
II.4. - Les résultats des contrôles des dernières années	4
<i>II.4.1 - La réglementation en vigueur</i>	4
<i>II.4.2 - Les contrôles de conformité des dernières années</i>	4
<i>II.4.3 - Les contrôles périodiques</i>	5
<i>II.4.4 - Les contrôles de conception et de réalisation des dernières années</i>	5
<i>II.4.5 - Les contrôles en cas de vente des dernières années.....</i>	5
<i>II.4.6 - Les prestations de vidange des dernières années.....</i>	6
III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	6
III.1. - Tarifs en vigueur	6
III.2. - Eléments du compte administratif et emprunts.....	7
IV - SYNTHESE GENERALE	7
V - ANNEXE - DOCUMENT DE L'AGENCE DE L'EAU	8

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'[article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007. Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Par délibération du 14 avril 2010, le SPANC du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable et d'Assainissement de Saint Selve est composé de 5 communes (transfert de compétence ANC) : Saint Morillon, Saint Selve, Cabanac et Villagrains, Castres Gironde et Saucats.

Chacune des communes comprend à la fois des habitations desservies par de l'assainissement collectif et par le service du SPANC. Les services d'assainissement collectif réalisent un RPQS distinct du présent document.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement non-collectif

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré par le SIAEPA et le trésor public.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf, des réhabilitations et de l'existant, et en cas de vente), ainsi que la mission facultative de vidange des fosses mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux et l'entretien des installations.

En conséquence, l'**indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 110 sur un total possible de 140.**

II.2.2 - Le mode de fonctionnement du service

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) était géré en régie par du personnel du SIAEPA jusqu'en septembre 2024.

A compter du 1^{er} septembre 2024, un contrat de prestation signé avec la société SUEZ Eau France a permis la continuité du service. Ce marché comprend une tranche ferme de 1 an allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025 puis 2 tranches conditionnelles de 6 mois pour se terminer le 6 août 2026

Un avenant a été signé en mai 2025 pour permettre les prestations de contre visite.

Le règlement de service a été adopté le 20 janvier 2011 et modifié plusieurs fois dont le 15 10 2024 pour passer la fréquence du contrôle de fonctionnement à 8 ans.

Les obligations des usagers sont fixées par la réglementation (loi du 30 décembre 2006, Loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et arrêté du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012) et par le règlement de service du SPANC.

Les prestations de vidange sont réalisées par la société SOS Assainissement (groupe SARL) basée à Mazères (33210) par un marché à bons de commande passé en juillet 2023 pour une durée de 4 ans avec une actualisation des tarifs en 2024.

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

Le service concerne actuellement les habitations suivantes :

Tableau 1 : installations gérées par le SPANC

Commune	Habitation	Innoccupée	Total réel	Population
CABANAC	508	12	496	1 240
CASTRES GIRONDE	69	3	66	165
SAUCATS	465	7	458	1 145
ST MORILLON	237	4	233	583
ST SELVE	159		159	398
Total	1 438	26	1 412	3 530

(la population concernée est obtenue en multipliant le nombre d'habitation par 2.5 habitants/habitation)

On note 33 habitations sur Saint Morillon qui ont fait récemment l'objet d'un raccordement au réseau d'eaux usées en raison de l'extension du réseau de collecte (secteur de Peyron) auparavant

Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
et qui étaient comptabilisées en ANC
ID : 033-213300775-20251208-2025_108-DE

S²LO

II.4. - Les résultats des contrôles des dernières années

II.4.1 - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser tous les 8 ans
 - **Contrôle du neuf ou réhabilitation** : avec étude du dossier de conception puis de bonne exécution
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - a) **Installation conforme**
 - b) **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - c) **Installation inexiste ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus, ramené à 1 an en cas de vente

II.4.2 - Les contrôles de conformité des dernières années

Les prestations de contrôle (toutes raisons confondues) réalisées ces dernières années sont les suivantes :

Tableau 2 : Calendrier de réalisations des contrôles

Commune	Année de réalisation						Total	Absent ou annulé	Refus	Vacant	TOTAL
	2019	2020	2021	2022	2023	2024					
CABANAC		65	152	66	87	90	460	31		10	501
CASTRES GIRONDE	4	17	11	24	9		65	4		2	71
SAUCATS	23	126	100	128	70	32	479	1	1	6	487
ST MORILLON		15	52	49	74	35	225	14		1	240
ST SELVE	16	15	11	43	38	40	163	32			195
Total	43	238	326	310	278	197	1 392	82	1	19	1 494
							93,2%	5,5%	0,1%	1,3%	

On note ainsi que fin 2024, 93,2% du parc des installations a été visité au moins une fois.

Il n'est indiqué qu'un seul cas de refus, ce qui est très faible.

La conformité établie lors des visites est la suivante avec la classification suivante :

- Totallement conforme : ANC complet et bon fonctionnement - cas a
- Conforme avec réserves : un des éléments est mal adapté mais pas d'incidence - cas abis
- Non Conforme avec impact faibles : ANC avec un élément mal dimensionné, filière mal adaptée ou fonctionnant mal - Pas d'impact sur le rejet - Cas b
- Non conforme avec risques : points noirs - Cas c

Tableau 3 : conformité globale des installations

Commune	Conforme			Non conforme				Pas de données	Total	Taux conformité
	Complet	Réserves	Total	Sans impact	Avec impact	dont sans traitement	Total			
CABANAC	352	4	356	80	58	35	138	10	504	86,5%
CASTRES GIRONDE	34		34	23	9	9	32	1	67	85,1%
SAUCATS	317	10	327	85	46	28	131	5	463	89,0%
ST MORILLON	161	2	163	46	24	17	70	2	235	88,9%
ST SELVE	110	3	113	34	12	8	46		159	92,5%
Total	974	19	993	268	149	97	417	18	1 428	88,3%
	68,2%	1,3%	69,5%	18,8%	10,4%	65,1%	29,2%	1,3%		

La conformité selon le décret (P301.a) est de 88,3 %.

Ce taux est calculé en prenant toutes les installations sauf les non conformes avec un impact.

**10,4% de points noirs
(149 installations)
nécessitant une
réhabilitation rapide**

En réalité, on constate :

- Seulement **68.2% d'installations totalement conformes**
- 268 installations (18.8%) non conformes mais sans risques pour lesquelles la réhabilitation est souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
- **149 installations (10.4%) considérées comme des points noirs** avec une réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente. Dans cette catégorie, 97 habitations n'ont pas d'installations du tout (rejet direct).

II.4.3 - Les contrôles périodiques

Le règlement du service datant de 2018 prévoyait dans son article 19 un contrôle périodique à minima tous les 5 ans avec des périodicité plus courtes en cas d'installations non conformes.

Le nouveau règlement de service d'octobre 2024 ne prévoit plus qu'un contrôle périodique tous les 8 ans.

En conséquence, toutes les installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique (ou éventuellement d'un contrôle pour vente ou de réalisation) pendant la période 2019-2024.

Du début de l'année 2024 à mai 2024, il est recensé les contrôles suivants :

Tableau 4 : Contrôles périodiques 2024 (de janvier à mai)

Commune	Conforme			Non conforme			Total	Taux conformité
	Complet	Réserves	Total	Sans impact	Avec impact	Total		
CABANAC	45	1	46	19	21	40	86	75,6%
ST MORILLON	14	1	15	16	11	27	42	73,8%
Total	59	2	61	35	32	67	128	75,0%
	46,1%	1,6%	47,7%	27,3%	25,0%	52,3%		

On note donc un taux réglementaire de conformité de 75 % (cumul des habitations conformes et non conformes sans danger) alors qu'en réalité seuls 48 % sont strictement conformes.

Le contrat de prestations de services passé en septembre 2024 ne prévoit pas de contrôles périodiques.

Ces derniers reprendront en 2026 avec un nouveau contrat.

II.4.4 - Les contrôles de conception et de réalisation des dernières années

Les contrôles de conception consistent pour les maisons neuves ou les cas de réhabilitations à vérifier si le dossier présenté par le propriétaire (étude de sol + dimensionnement) peut recevoir un avis favorable ou pas. Ce dossier est obligatoire pour faire valider un permis de construire en zone ANC.

Les contrôles de réalisation permettent de vérifier si les dossiers de conception ont été respecté et si l'installation correspond aux besoins.

Les résultats des dernières années sont les suivants (données de 2011 à 2024) :

Tableau 5: prestations de contrôles de conception et de réalisation

Commune	Conception						Réalisation					
	avant 2021	2021	2022	2023	2024	Total	avant 2021	2021	2022	2023	2024	Total
CABANAC	201	13	13	9	11	247	181	9	11	7	4	212
CASTRES GIRONDE	14	2	3	1	1	21	9	2	3	0	2	16
SAUCATS	184	6	9	1	10	210	152	7	6	1	3	169
ST MORILLON	117	3	3	2	2	127	94	1	4	2	1	102
ST SELVE	48	8	5	3	3	67	43	3	4	6	3	59
Total	564	32	33	16	27	672	479	22	28	16	13	558
Favorable	561	32	33	16	27	669	474	21	28	16	13	552
Défavorable	3	0	0	0	0	3	5	1	0	0	0	6

On constate donc que sur les 672 dossiers de conception, seuls 552 dossiers de réalisations ont été réalisés. Il manque donc 117 dossiers qui soit n'ont pas abouti, soit n'ont pas fait l'objet d'une demande de suivi du SPANC.

Une très forte majorité des dossiers reçoivent un avis favorable à la conception et une conformité lors de la réalisation.

II.4.5 - Les contrôles en cas de vente des dernières années

Les contrôles en cas de vente sont obligatoires par la réglementation.

En cas de non-conformité, l'acheteur dispose d'un délai de 1 an pour remettre son installation en conformité. Il n'est pas prévu de sanction si cela n'est pas fait.

Les résultats des dernières années sont les suivants (données de 2012 à 2024) :

Publié le :
ID : 033-213300775-20251208-2025_108-DE



Tableau 6 : prestations de contrôles en cas de vente

Commune	Vente					
	avant	2021	2022	2023	2024	Total
CABANAC	58	7	7	11	9	92
CASTRES GIRONDE	11	0	4	1	0	16
ST MORILLON	36	8	5	2	3	54
SAUCATS	45	3	4	4	5	61
ST SELVE	19	7	6	1	1	34
Total	169	25	26	19	18	257

Conforme	75	22	16	13		126	52,7%
Non conforme	94	3	10	6		113	47,3%

On constate donc que sur les 239 dossiers de vente avant 2024, 126 montrent une installation conforme (53%) mais 113 nécessitent une réhabilitation sous 1 an (47.3%)

II.4.6 - Les prestations de vidange des dernières années

Tous les ans, il est organisé des tournées de prestations de vidange. Ces prestations sont réalisées par la société SOS Assainissement. Les personnes souhaitant en bénéficier s'inscrive auprès du SPANC qui facture la prestation après réalisation. Ceci permet de bénéficier de tarifs groupés.

Les éléments sont les suivantes :

Tableau 7 : prestations de vidanges

Commune	Vidange					
	avant 2021	2021	2022	2023	2024	Total
CABANAC	181	29	21	12	32	275
ST MORILLON	152	8	21	24	12	217
ST SELVE	59	5	9	10	6	89
SAUCATS	118	10	22	14	17	181
CASTRES GIRONDE	19	1	2	4	0	26
Total	529	53	75	64	67	788

III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

III.1. - Tarifs en vigueur

Les tarifs ont évolués entre 2012, 2016 et 2021, et enfin la délibération modifiant le règlement en date du 14 octobre 2024

On obtient donc les tarifs suivants, avec les dates du 1^{er} janvier comme le demande la réglementation :

Les tarifs sont en TTC

2024	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025
1°) Contrôle du neuf ou réhabilitation					
Conception	125 €	125 €	125 €	0,0%	0,0%
Exécution	75 €	75 €	75 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle existant	82 €	82 €	0 €	0,0%	-100,0%
4°) Contrôle pour vente					
< 1,2 kg DBO5	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
> 1,2 kg DBO5	150 €	150 €	150 €	0,0%	0,0%
5°) Contre visite	0 €	0 €	0 €		

Les prestations sont facturées par le Syndicat une fois réalisées avec un paiement sous 8 jours et un recouvrement par le Trésor Public.

III.2. - Eléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2024 fait état des éléments ci-dessous :

2024		Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2024	Dépenses	58 212,67 €	0,00 €	58 212,67 €
	Recettes	58 410,99 €	10 298,30 €	68 709,29 €
	Balance	198,32 €	10 298,30 €	10 496,62 €
Report exercice 2023		36 299,46 €	-7 264,16 €	29 035,30 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		36 497,78 €	3 034,14 €	39 531,92 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2024		36 497,78 €	3 034,14 €	39 531,92 €

La balance est bien équilibrée grâce à la trésorerie accumulée.

Les charges principales sont les frais liés au personnel et le fonctionnement du service (téléphone, courrier, petits matériels, ...). Il n'y a pas de dépenses d'investissement.

IV - SYNTHESE GENERALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

2024	Code indicateur	Intitulé	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution		ONEMA
						2023/2022	2024/2023	
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC	3 565	3 565	3 530	0,0%	-1,0%	/	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	110/140	110/140	110/140	/	/	101	
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif			70,0%	88,3%		26%	61,9

Nota : depuis 2014, seules les installations dangereuses pour l'environnement (points noirs) sont comptabilisées en non conforme

On peut constater entre 2023 et 2024 :

- Un meilleur taux de conformité que la moyenne nationale**
- Une baisse de la population concernée avec la prise en compte d'habitations qui ont été raccordées au réseau d'assainissement collectif
 - Une augmentation de la conformité par une application différente des contrôles réalisée dont la prise en compte, comme le prévoit la réglementation, uniquement des points npirs dans les installations non conformes.

On constate par rapport aux données de la France entière que le Syndicat à un indice de mise en œuvre similaire mais un taux de conformité légèrement meilleur.

D'autres indications sont données dans les RPQS des services d'AEP et d'Assainissement Collectif.

Reçu en préfecture le 12/12/2025



Publié le

ID : 033-213300775-20251208-2025_108-DE

LA CARTE DÉDICITÉE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Périgord Central et les Pyrénées, s'étendent vers l'Atlantique (115 000 km²), soit 1/3 du territoire national. Il compte 220 000 km de cours d'eau, d'importantes dénivellées (notamment 28 % de la population).

TIGRE

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
19, rue de l'Étoile, CS 07200
31028 Toulouse Cedex 4
05 61 35 37 38

Dordogne

ATLANTIQUE-SUD-OUEST
NARBONNE
Boulevard Paul Vaillant-Couturier, 34290 Narbonne
05 67 11 99 99

Saint-Paul-Trois-Châteaux**Les Y Bassins hydrographiques**

Les Y Bassins hydrographiques
métropolitains

Montagne**Landes****Gascogne****Adour et Côte Basque****Charente****Garonne et Rivieres Occitanie****Touvre****Orb****Orbignac****Agde****Orbignac****ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024**

L'année 2024 marque un élán inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

**CHANGEMENT CLIMATIQUE**

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des éaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{me} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
<https://www.eau-adour-garonne.fr/2025-2030-solutions/>
2021-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redévolances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : équilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale, vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
<https://www.eau-adour-garonne.fr/la-redevance-des-redevances/>



REPORTAGE SUR LES ENJEUX DE L'EAU ADOUR-GARONNE

REPORTAGE